

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT (METAUX FERREUX ET NON FERREUX)

Les présentes Conditions Générales d'Achat (CGA) s'appliquent, à compter du 1^{er} janvier 2025, aux relations entre tout fournisseur (ci-après « le Fournisseur ») et une société du Groupe Derichebourg (au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce) (ci-après la « Société »), effectuant un achat au sens ci-après défini.

Article 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes CGA ont pour objet de définir les conditions contractuelles selon lesquelles la Société achète au Fournisseur des déchets (métaux ferreux ou non ferreux) ou lui rend des services de toute nature (tels que collecte et traitement) en lien avec les déchets. Elles prévalent en toute circonstance sur tout autre document ou Conditions de vente émanant du Fournisseur, lequel reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGA et les accepte sans amendement ni réserve.

Article 2 – ACHAT APRES APPORT DIRECT DU FOURNISSEUR

L'apport direct doit se faire aux heures d'ouverture de la Société.

La Société procède à la pesée ou comptage des déchets et émet un bon de réception.

Article 3 – ACHAT SUR PROPOSITION COMMERCIALE OU OFFRE DE PRIX

Les propositions commerciales et offres de prix ne sont valables que si elles sont confirmées par écrit. Elles mentionnent la désignation / qualité des déchets, le prix, les volumes prévisionnels, les modalités de livraison ou de collecte.

Toute modification apportée aux propositions commerciales ou offres de prix doit faire l'objet d'un écrit et/ou d'un accord du Fournisseur.

La Société pourra mettre à disposition du Fournisseur des matériels nécessaires à la collecte ou à la livraison des déchets, auquel cas le Fournisseur en aura la garde juridique et en sera responsable.

- Livraison par le Fournisseur

Le Fournisseur s'engage à livrer les déchets aux heures d'ouverture de la Société, aux dates, lieux et délais convenus. Le Fournisseur sera responsable de tout retard de livraison en cas de date ou de délai convenus. La Société se réserve, en cas de non-respect de la date ou du délai de livraison des déchets, le droit de résilier de plein droit sa proposition commerciale ou son offre de prix, dans les conditions prévues aux CGA. En cas de livraison de quantités inférieures aux prévisionnelles, le prix est susceptible d'être renégocié.

- Collecte par la Société

La Société peut procéder à la collecte des déchets depuis le(s) site(s) du Fournisseur, selon les modalités convenues entre les Parties et dans les demandes d'enlèvement. Les demandes d'enlèvement sont à adresser par mail à la Société, 48 à 72 heures avant la date souhaitée. Chaque enlèvement fera l'objet d'une lettre de voiture et d'un bon de réception numéroté. En ce qui concerne les conteneurs, le Fournisseur devra veiller à ce que le poids maximal de stockage n'excède pas celui de la législation routière en vigueur relative au poids de chargement total autorisé.

L'emplacement réservé aux conteneurs mis à disposition par la Société présentera une surface stable et plane, et sera dégagé de tout encombrement, pour que les enlèvements se réalisent sans difficulté. A défaut, la Société décline toute responsabilité pour les accidents qui pourraient en résulter. En tant que de besoin, les Parties mettront en place un protocole de sécurité et un plan de prévention.

- Réserves – Conformité

A l'arrivée des déchets sur le site de la Société, celle-ci procède à leur pesée ou à leur comptage. Les réserves s'entendent des objections faites par la Société sur la quantité ou sur la qualité des déchets livrés. La Société devra mentionner ses réserves sur le bon de réception et en informer le Fournisseur par écrit dans un délai de 3 jours ouvrables. Les réserves feront l'objet, le cas échéant, d'un ajustement de la quantité et du prix.

- Réclamations

Les réclamations s'entendent des objections faites par la Société sur la qualité ou les caractéristiques des déchets livrés, constatées postérieurement à la réception des déchets. La Société devra adresser par mail ses réclamations au Fournisseur dans un délai de 3 jours ouvrables à compter de la constatation. Les réclamations dûment constatées par les Parties pourront entraîner un re-calcule du prix des déchets.

Article 4 – TRANSFERT DE PROPRIETE

La propriété des déchets est transférée à la Société à la date de réception des déchets sur son site ou dans ses bennes de collecte présentes sur le site du Fournisseur et ce indépendamment du paiement du prix.

Article 5 – PRIX / FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le prix des déchets achetés, mentionné sur la proposition commerciale ou sur l'offre de prix, s'entend à la tonne, hors taxe. Les taxes seront appliquées au jour de la facturation. Le Fournisseur devra établir une facture et l'adresser à la Société à l'adresse invoices.dp.dbq-france@weg-process.esker.net. La facture émise par le Fournisseur devra, à peine de rejet, mentionner le n° de TVA Intracommunautaire de la Société ainsi que toutes les mentions nécessaires à son traitement dématérialisé.

Les factures sont payables au comptant pour les métaux non ferreux et en cas d'achat mixte de métaux ferreux et non ferreux ; pour les métaux ferreux, à 30 jours fin de mois le 15, date de la facture et par virement. Aucun acompte n'est versé, sauf dérogation expressément agréée entre les parties. Conformément aux dispositions de l'article 1348 -2 du Code Civil, la Société et le Fournisseur acceptent de procéder au paiement d'une dette ou d'une créance dont il serait débiteur ou créancier l'un envers l'autre par compensation.

Article 6 - GARANTIES

Le Fournisseur garantit à la Société que les déchets achetés seront exempts de déchets dangereux ou radioactifs et que les obligations prévues par le règlement REACH (règlement n°1907/2006 du 18 décembre 2006) ont été /sont /seront respectées concernant les substances chimiques contenues dans les déchets fournis / livrés / utilisées dans le cadre de la Commande. En sa qualité de professionnel, le Fournisseur garantit l'origine des déchets vendus.

Article 7 - RESPONSABILITES

Le Fournisseur est seul responsable de la nature des déchets qu'il produit et vend. Il déclare que les déchets achetés ne sont ni volés ni recelés.

La responsabilité du Fournisseur couvrira tout dommage/préjudice corporel, matériel ou immatériel, consécutif ou non consécutif, causé à la Société, à son personnel, à un tiers ou à l'environnement, résultant de l'exécution ou de la mauvaise exécution de ses obligations par son fait, par ses préposés ou par les biens qui lui appartiennent ou se trouvant sous sa garde.

Article 8 -ASSURANCES

Le Fournisseur déclare être titulaire des assurances nécessaires pour couvrir les conséquences financières des responsabilités qu'il encourt dans l'exécution de l'achat à raison des dommages corporels, matériels et immatériels, directs et/ou indirects, pouvant intervenir du fait ou à l'occasion de la réalisation de l'achat. Il devra fournir, sur demande de la Société, les attestations d'assurance en cours de validité et l'informer de toute modification (y compris suspension ou cessation) qui interviendrait dans les éléments y figurant. Le Fournisseur ne pourra invoquer l'existence de ces garanties, une insuffisance de couverture, les franchises ou exclusions en cas de sinistre pour obtenir une atténuation de responsabilité. En outre, les montants garantis par les polices d'assurance ne constituent en aucune façon une renonciation de la Société contre le Fournisseur au-delà desdits montants.

Article 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute reproduction totale ou partielle ou toute utilisation de quelle que manière que ce soit, en particulier, à des fins de références ou de publicités des marques et/ou logos des sociétés du Groupe Derichebourg sans autorisation préalable et écrite de la Société est prohibée.

Article 10 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure au sens de l'article 1218 al.1 du Code civil, les obligations de la Partie affectée seront suspendues. Elle devra avertir l'autre Partie de la survenance du cas de force majeure et de sa durée prévisible et sera tenue d'en minimiser les effets. Si la force majeure persiste au-delà de 30 jours, l'autre Partie pourra résilier sa proposition commerciale, sans dommages-intérêts dus de part et d'autre. Les Parties conviennent expressément que la grève interne ne constituera pas un cas de force majeure au sens des présentes.

Article 11 - ETHIQUE

Le Fournisseur s'engage, pour lui-même ainsi que pour ses salariés, sous-traitants et partenaires impliqués dans l'exécution de la proposition commerciale ou dans l'apport direct, à respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière d'éthique des affaires, de prévention de la corruption et de lutte contre les atteintes à la probité, notamment la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin II ».

Le Fournisseur reconnaît avoir pris connaissance du Code de Conduite Anticorruption, de ses politiques annexes ainsi que de la Charte Éthique du Groupe Derichebourg Environnement, disponibles sur le site : <https://www.derichebourg.com/fr/accueil/nos-engagements/un-engagement-ethique>, et s'engage à s'y conformer strictement.

Il s'engage notamment à :

- Ne proposer ni accorder aucun avantage indu, direct ou indirect ;
- Former ses collaborateurs aux règles de conformité et d'intégrité ;
- Faire respecter ces engagements par ses sous-traitants et partenaires ;
- Déclarer sans délai tout conflit d'intérêts réel ou potentiel ;
- Coopérer pleinement en cas d'audit diligent par la Société ou par un tiers mandaté.

Tout manquement à ces engagements pourra justifier la résiliation immédiate de la proposition commerciale, sans préavis ni indemnité.

Le Fournisseur est également informé de l'existence d'un dispositif d'alerte éthique interne, accessible à toute personne souhaitant signaler de bonne foi un comportement contraire au Code de Conduite Anticorruption ou à la réglementation applicable, via la plateforme : <https://www.bkms-system.com/Derichebourg-alert>.

Article 12 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Fournisseur reconnaît que, dans le cadre de l'exécution de la proposition commerciale, il est susceptible de traiter et d'avoir accès à des données à caractère personnel. Il s'engage, en qualité de sous-traitant, à mettre en place toutes les procédures nécessaires pour en assurer la confidentialité et la plus grande sécurité, ainsi qu'à mettre à la charge de son personnel, de ses sous-traitants, prestataires et partenaires, les obligations lui incombant au titre du RGPD. Toute personne concernée peut exercer ses droits relatifs à ses données à caractère personnel par écrit auprès du Délégué à la protection des données à l'adresse email suivante : privacy@derichebourg.com ou à l'adresse postale suivante: DERICHEBOURG, Délégué à la protection des données, 119 Avenue du Général Michel Bizot – 75012 PARIS.

Article 13 - RESILIATION

En cas de non-respect par le Fournisseur de l'une des obligations visées aux présentes, la Société pourra, sans pénalités, immédiatement et sans préavis, suspendre ou rompre la ou les proposition(s) commerciale(s), sans préjudice des recours que la Société pourra tenter à l'encontre du Fournisseur, ni des indemnités qu'elle pourra lui demander.

Article 14 - DEPENDANCE ECONOMIQUE - OBLIGATIONS LEGALES

Dans l'hypothèse d'une dépendance économique, les Parties pourront étudier ensemble d'éventuelles mesures d'aménagement.

Le Fournisseur s'engage - a) à informer la Société du chiffre d'affaires qu'il réalise dès lors que ce chiffre d'affaires atteint 25% de son chiffre d'affaires global, - b) une fois ce seuil atteint ou dépassé, à tenir la Société régulièrement informée par écrit de l'évolution du chiffre d'affaires annuel qu'il réalise avec la Société.

ARTICLE 15 - OBLIGATIONS FISCALES ET SOCIALES

Le Fournisseur déclare être en parfaite conformité avec la législation sociale et fiscale. Il s'engage à remettre les justificatifs sur demande expresse de la Société.

Article 16 - DIVERS

Si une des stipulations des CGA s'avérait nulle, elle serait réputée non écrite sans pour autant entraîner la nullité de l'achat ni altérer la validité des autres stipulations. Le fait de ne pas se prévaloir, de l'une quelconque des présentes stipulations ne peut être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 17 – LOI APPLICABLE - JURIDICTION

Les présentes conditions sont soumises au droit français. Tout litige portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes, qui n'aurait pu être résolu à l'amiable dans un délai d'un (1) mois, relèvera de la compétence exclusive des tribunaux de Paris.